

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 4 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Florence GAGNEUR, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Claire AZEMA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Christophe BRUNETTON, Gisèle COIN, Patrick RACHAS.

Excusés ayant remis pouvoir : Roger PEDOJA pour Eva ARTETA-CRISTIN ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL ; Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Guillemette DEBORDE pour Gisèle COIN.

Absent excusé :

Absente : Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Florian JEDYNAK.

Objet : **Modification des affectations de subventions versées au titre de l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre des animations pédagogiques du Projet Nature du Vallon des Torrières**

Auteur : Amélie BLETTY

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

La commune de Neuville-sur-Saône est désignée comme "pilote" du Projet Nature, par les communes de Genay, Montanay et par la Métropole de Lyon pour mettre en place des actions qui valorisent le patrimoine naturel et paysager de l'espace naturel remarquable, inscrit dans un projet Nature : le Vallon des Torrières.

Dans le cadre d'un appel à projets et par délibération du 27 février 2020, 9 associations ont été retenues pour proposer des animations, en lien avec des thématiques prioritaires repérées et à destination des établissements scolaires, des structures de loisirs et du grand public des communes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay.

Chaque année, les établissements scolaires élaborent des projets pédagogiques avec lesdites associations. Au titre de l'année scolaire 2022/2023, 81 demi-journées d'animations ont été retenues à destination de 665 enfants. Ce partenariat a été confirmé par la signature de conventions de financement annuelles. Le plan prévisionnel a été adopté par délibération en date du 22 septembre 2022.

En application de ces conventions, il convient d'ajuster le montant définitif des subventions accordées aux associations pour l'année scolaire 2022/2023, en fonction des actions réellement réalisées.

Associations	Montant de la subvention prévisionnelle 2022/2023	Montant définitif de la subvention 2022/2023	Acompte versé en décembre 2022	Solde restant à verser en juillet 2023
ARTHROPOLOGIA	3 750 €	4 250 €	1 125 €	3 125 €
LPO - Rhône	2 500 €	2 500 €	750 €	1 750 € Inchangé
FNE -Rhône	3 500 €	3 500 €	1 050 €	2 450 € Inchangé
MNLE 69	4 750 €	4 750 €	1 425 €	3 325 € Inchangé
NATURAMA	7 000 €	8 000 €	2 100 €	5 900 €
TOTAL	21 500 €	23 000 €	6 450 €	15 050 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme définitif des animations pédagogiques du projet nature du Vallon des Torrières et les subventions afférentes, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions avec les associations concernées (Arthropologia et Naturama).

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le programme définitif des animations grand public du Vallon des Torrières, ainsi qu'exposé ci-dessus,
- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations chargées de ces animations conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions ci-annexées ainsi qu'à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations sur les bases définies ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que ces dépenses figurent au Budget Communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 11 mai 2023

Le secrétaire,
Florian JEDYNAK.




Le Maire,
Eric BELLOT.




Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 17/05/2023
- Publication par voie électronique le 17/05/2023